



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 3 mai 2022]

Date de la convocation

27 avril 2022

Date d'affichage

4 mai 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 6

Votants : 33

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Lahcene BAAZIZ, Philippe ISSARD, Arnaud ELGOYHEN, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Elisa GILLET, Jean BATAILLOU, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Pierre TRANIER, Christel PALIS, Isabelle BEAUVAIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Jean-Marc AGUERRE

Absents :

N° 066/ 2022

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Proposition de maintien ou non de Mme Marie MONTELS dans ses fonctions d'adjointe au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU la délibération du 1er octobre 2020 constatant l'élection de madame Marie MONTELS en qualité d'adjointe au maire,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 5 octobre 2020 portant délégation de fonction à madame Marie MONTELS pour intervenir dans les domaines du développement durable, de la mobilité et de la transition écologique,

VU l'arrêté du 20 avril 2022 retirant à Marie MONTELS les délégations de fonction énumérées ci-dessus afin de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales établissant que "**lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions**",

Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Marie MONTELS dans ses fonctions d'adjoint au maire.

La majorité des conseillers présents ayant approuvé le vote à bulletin secret, il est proposé aux élus de choisir parmi les deux possibilités suivantes :

- Pour le retrait des fonctions d'adjoint
- Pour le maintien des fonctions d'adjoint

Résultat du vote :

RETRAIT : 18 MAINTIEN : 7 VOTE BLANC : 6 NON VOTANTS : 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas maintenir Madame Marie Montels dans ses fonctions d'adjointe au maire,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 4 mai 2022